



Procès-verbal de séance

Conseil de la

Communauté de communes

CAZALS - SALVIAC

Séance ordinaire du 24 octobre 2024

Les membres du conseil de la Communauté de communes CAZALS-SALVIAC, dûment convoqués, se sont réunis **à 20 h 00 à la salle communautaire à Thédillac**, sous la présidence de Madame Mireille FIGEAC.

Date de convocation : 17 octobre 2024

Délégués en exercice : 25

Délégués présents : 20

Délégués absents : 5

Procurations : 3

Votants : 23

Présents : Mesdames et Messieurs ALAZARD Laurent, AUBRY Richard, CHASSAIN Véronique, COURNAC Jean-Marie, DHIEUX Christine, DOLS François, FIGEAC Mireille, FRENCH Rachel, GOMEZ Nadège, LAVERGNE Yves, MOUSSEAU Philippe (suppléant de BONAFOUS Jérôme), MÉLINE Philippe, PÉRIÉ Pascal, PUGNET Didier, RIGAL Philippe, SÉGOL Pierre, THEULET Guy, TOME Sogna (suppléante de VILARD Gilles), VAYSSIÈRES André et VINGES Lucy.

Absents et pouvoirs : BESSIÈRES Rosette (pouvoir à Didier PUGNET) , BONAFOUS Jérôme (suppléé par MOUSSEAU Philippe), CABANEL Alexandre (pouvoir à DOLS François), LAVERGNE Christian, PEYRIÉ Sabine, PUYO Ingrid (pouvoir à DHIEUX Christine), VILARD Gilles (suppléé par TOME Sogna)

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : CUROUX Dominique, POCAT-EARL Romaine.

Secrétaire de séance : M. COURNAC Jean-Marie.

Ordre du jour :

- Office intercommunautaire de tourisme : statuts de l'EPIC
- Désignation des délégués auprès de l'EPIC OT
- Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'EPIC OT
- Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion du Lot
- Révision RIFSEEP
- Désignation d'un référent auprès d'Atchoum
- Renouvellement conventions débroussaillage 2025-2027 Les Arques, Dégagnac et Lavercantière
- Culture : demandes de subventions pour la Saison culturelle à la DRAC, à la Région et au Département, et Contrat territoire Lecture avec la DRAC
- Adhésion de communes au SMDE24 pour compétences eau & assainissement
- Rachat de matériel au cabinet médical
- DM
- Questions diverses (études Bassin Lot pour Cazals et Frayssinet ; réfection lavoir Pomarède)

Pièces jointes à l'ordre du jour :

PV de la précédente séance pour approbation

Approbation du PV de la précédente séance :

Observations sur le PV : Néant

Demande de modification du PV : Néant

Le PV de la précédente séance est approuvé

POLITIQUE DU DÉPARTEMENT EN MATIÈRE DE PATRIMOINE

La séance du conseil est précédée d'une présentation de la politique du Département en matière de patrimoine, par Madame Caroline MEY-FAU, vice-présidente du Département du Lot en charge du Patrimoine historique, et plus particulièrement en matière de :

- Inventaire du patrimoine (voir les sites internet via les liens suivants)
<https://pop.culture.gouv.fr/>
<https://inventaire.patrimoines.laregion.fr/>
- Aide à la restauration : aide technique et financière pour les études diagnostic, les travaux de restauration, la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les monuments historiques (monuments et objets) et pour le patrimoine non protégé.
- Prêt gratuit d'expositions itinérantes aux collectivités, associations, structures médicales et sociales, pour découvrir et transmettre le patrimoine lotois.

DÉLIBÉRATIONS

N°24.2410.01 – Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion du Lot

La présidente indique que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

À l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2031. Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation.

La présidente indique qu'il revient donc au Conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » et au contrat collectif proposés par le CDG46. Elle précise que la communauté de communes devra verser au CDG46 une contribution forfaitaire de 300 euros, calculée en fonction du nombre d'agents employé par la collectivité et qui fera l'objet d'un versement unique au moment de l'adhésion.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance, dans le cadre de ladite convention de participation, en bénéficiant de la participation de l'employeur acquittée mensuellement lors de la paie.

Enfin, la présidente rappelle la délibération n°23.2206.03 du 22 juin 2023 qui a fixé la participation mensuelle de la communauté de communes à 7 € par agent pour la prévoyance et propose de conserver ce montant dans le cadre de cette nouvelle convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu les délibérations du CDG46 n°635 et 636, en date du 4 juillet 2024, relatives à l'attribution de la convention de participation « risque prévoyance » et à la convention d'adhésion à la convention de participation,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 septembre 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents de la communauté de communes d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG46,

- Décide d'adhérer avec prise d'effet au 01/01/2025 à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ ;
- Autorise la présidente ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;
- Fixe la participation de l'employeur obligatoire à 7 € par mois et par agent ;
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

**N°24.2410.02 – Renouvellement conventions débroussaillage 2025-2027
Les Arques, Dégagnac et Lavercantière**

La Présidente rappelle au conseil la compétence optionnelle en matière de voirie, transférée à la Communauté de communes, pour les voies définies d'intérêt communautaire, c'est-à-dire les voies classées dans le domaine communal. Elle rappelle que l'entretien de la voirie comprend les accessoires indissociables de la voirie du type accotements et talus et que, de ce fait, les travaux de débroussaillage sur les voies classées relèvent de la Communauté de communes. Elle rappelle également que certaines communes membres ont souhaité conserver leur matériel et leur personnel affectés à la voirie, dans la mesure où l'entretien des voies et espaces non classés relève toujours des communes.

De ce fait, la Communauté de communes fait réaliser les travaux de débroussaillage des voies classées, dans le cadre de marchés publics, pour les communes ne disposant ni des moyens humains, ni des moyens techniques requis, tandis que les communes qui en disposent réalisent ces mêmes travaux pour le compte de la Communauté de communes. Conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi RCT du 16 décembre 2010, il convient de renouveler les conventions avec les communes concernées par ces mises à dispositions de personnel et de matériel pour la période 2025-2027.

La Présidente donne connaissance du projet de conventions à renouveler fixant les modalités de ces interventions : objet, rémunération et conditions financières, conformément à l'article D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par décret 2011-515 du 10 mai 2011.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise la Présidente à signer les conventions pour le débroussaillage avec les communes concernées ;
- charge la Présidente ou son représentant ainsi que le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

N°24.2410.03 – Demande d'aide financière de la DRAC Occitanie pour le Programme artistique et culturel de territoire (PACTe)

La vice-Présidente déléguée à la Culture rappelle aux membres du conseil les objectifs du programme artistique et culturel de territoire (PACTe). Elle indique au conseil que, suite à la demande d'aide financière à la DRAC Occitanie, le programme culturel pourrait bénéficier de 75 000 € pour l'exercice 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le plan d'actions, avec l'aide financière de la DRAC Occitanie pour un montant de 75 000 € pour le programme artistique et culturel de territoire (PACTe) de la prochaine saison culturelle ;
- charge la Présidente ou son représentant de l'ensemble des démarches nécessaires à cet effet.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

N°24.2410.04 – Renouvellement 2025-2027 du Contrat territoire Lecture (CTL) et demande d'aide financière à la DRAC Occitanie DRAC

La vice-Présidente déléguée à la Culture indique aux membres du conseil qu'un nouveau Contrat territoire lecture (CTL) pourrait être conclu avec la DRAC Occitanie pour la période 2025-2027 et qu'une aide financière de 15 000 € pour l'exercice 2025 pourrait être sollicitée dans ce cadre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- donne pouvoir à la présidente ou son représentant en vue de la conclusion du nouveau Contrat territoire lecture 2025-2027 ;
- sollicite l'aide financière de la DRAC Occitanie pour un montant de 15 000 € dans ce cadre pour l'exercice 2025 ;
- charge la Présidente ou son représentant de l'ensemble des démarches nécessaires à cet effet.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions :0

N°24.2410.05 – Demande d'aide financière à la Région Occitanie pour le Programme artistique et culturel de territoire (PACTe) de la saison 2024/2025

La Vice-présidente déléguée à la Culture rappelle aux membres du conseil les objectifs du Programme artistique et culturel de territoire (PACTe) qui ont permis d'élaborer la saison artistique et culturelle 2024/2025 et les critères d'éligibilité de la Région Occitanie.

Elle propose de solliciter l'aide financière de la Région pour la réalisation de la saison culturelle à hauteur de 8 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- sollicite l'aide financière de la Région Occitanie pour un montant de 8 000 € pour le programme artistique et culturel de territoire (PACTe) de la prochaine saison culturelle ;

- charge la Présidente ou son représentant de l'ensemble des démarches nécessaires à cet effet.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions :0

N°24.2410.06 – Demande d'aide financière au Département du Lot pour le Programme artistique et culturel de territoire (PACTe) de la saison 2024/2025

La Vice-présidente déléguée à la Culture rappelle aux membres du conseil les objectifs du Programme artistique et culturel de territoire (PACTe) qui ont permis d'élaborer la saison artistique et culturelle 2024/2025.

Elle propose de solliciter l'aide financière du Département pour la réalisation de la saison culturelle à hauteur de 18 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- sollicite l'aide financière du Département du Lot pour un montant de 18 000 € pour le programme artistique et culturel de territoire (PACTe) de la prochaine saison culturelle ;
- charge la Présidente ou son représentant de l'ensemble des démarches nécessaires à cet effet.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions :0

**N°24.2410.07 – Syndicat mixte des eaux de la Dordogne (SMDE24) :
adhésion d'une commune pour la compétence eau et transfert de la
compétence Assainissement de trois communes**

La Présidente indique au conseil que :

- Par délibération en date du 5 août 2024 la commune de Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart sollicite son adhésion au SMDE 24 et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE 24. Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 26/09/2024 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétences ;

- Par délibérations en septembre 2024, les communes de Mauzens-et-Miremont, de Saint-Martin-de-Fessengeas et de Saint-Romain-et-Saint-Clément sollicitent le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE24.

La Présidente rappelle que, conformément aux statuts du SMDE 24, l'adhésion ou le transfert de compétences au SMDE 24 sont soumis à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte l'adhésion au SMDE 24 de la commune Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart avec le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE 24 ;

- Approuve le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE24 des communes de Mauzens-et-Miremont, de Saint-Martin-de-Fessengeas et de Saint-Romain-et-Saint-Clément.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions :0

N°24.2410.08 – Rachat de matériel à la maison médicale

La Présidente rappelle au conseil le départ de la cardiologue, la Dr CESPEDES, de la maison médicale à Cazals.

Elle indique que la Dr CESPEDES propose de céder à la communauté de communes la climatisation qu'elle avait fait installer dans le cabinet ainsi que deux tables de soin et deux dessertes au prix global de 850 €. Compte tenu de l'utilité pour le prochain occupant du cabinet et du fait qu'il s'agit de matériel récent, la Présidente propose au Conseil d'acheter ce matériel au Dr CESPEDES au prix de 850€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'acheter au Dr CESPEDES, au prix de 850 €, deux tables de soins, deux dessertes et la climatisation réversible installée dans son ancien cabinet à la maison médicale à Cazals,
- charge la Présidente ou son représentant ainsi que le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions :0

N°24.2410.09 – Office intercommunautaire de tourisme : statuts de l'EPIC

La présidente porte à la connaissance du conseil les conclusions du Groupe d'appui au projet de réflexion collective sur l'organisation touristique du territoire de la Bouriane, présentées lundi en réunion de clôture.

Elle présente au conseil le projet de statuts actualisés de l'EPIC.

Elle rappelle que cette évolution résulte de la volonté de renforcer l'attractivité du territoire, en se dotant de l'outil le plus adapté pour la mise en œuvre de la politique touristique et pour assurer les missions d'un office de tourisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

VU les conclusions de l'étude menée depuis 2021 sur l'organisation touristique du territoire de la Bouriane,

Considérant l'intérêt de la structuration en EPIC pour assurer la promotion touristique du territoire,

Valide le projet de statuts de l'EPIC ci-annexé.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

N°24.2410.10 – Office intercommunautaire de tourisme : choix du nom

La Présidente indique au conseil qu'il convient de nommer l'Office intercommunautaire de Tourisme. Elle précise que le nommage doit prendre en compte un certain nombre de considérations, pour être efficace d'un point de vue touristique, et que le nom doit notamment permettre de géolocaliser le territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Choisit, à la majorité, le nom « **Pays de Gourdon, entre Lot & Dordogne** » selon les résultats de vote ci-après.

o « Pays de Gourdon, entre Lot & Dordogne »

Vote : majorité Pour : 12 Contre : 9 Abstentions : 2

o « Pays de Gourdon, Porte Lot & Dordogne »

Vote : Pour : 5 Contre : 16 Abstentions : 2

N°24.2410.11 – Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'EPIC Office de Tourisme intercommunautaire

La Présidente donne connaissance au conseil du projet de convention de mise à disposition de personnel auprès de l'EPIC Office de Tourisme intercommunautaire.

La convention avec l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par les agents mis à disposition, leurs conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de leurs activités. Elle porte sur la mise à disposition, pour une durée de trois ans renouvelables, de deux agents titulaires, employés à temps complet.

La mise à disposition est ensuite prononcée par des arrêtés individuels.

La Présidente précise que, conformément à l'article L512-12 du code général de la fonction publique et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, ce projet, élaboré en concertation avec l'EPIC Tourisme, a été soumis aux agents concernés, ainsi que les différentes autres modalités envisageables (transfert direct, détachement).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Considérant les statuts de l'EPIC Tourisme,

Vu l'accord des agents concernés,

Vu l'avis du CST saisi à cet effet,

- Autorise la Présidente ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel ci-annexée avec l'EPIC Tourisme.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

N°24.2410.12 – Office intercommunautaire de tourisme : loyers des bureaux d'information touristique à Cazals et à Salviac

La Présidente indique au conseil communautaire qu'il convient de définir le montant des loyers et charges relatifs aux bureaux d'information touristique localisés à Cazals et à Salviac. Elle précise que le loyer du siège de l'EPIC OT à Gourdon s'élève à 1 000 € mensuels.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Fixe à 450 € mensuels le loyer de chacun des deux bureaux d'information touristique localisés à Cazals et à Salviac ;

- Charge la présidente ou son représentant de la signature des baux afférents avec l'EPIC, étant précisé que les charges (eau, électricité, chauffage etc.) seront répercutées selon les montants constatés dans la comptabilité de la communauté de communes.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

N°24.2410.xx – Désignation des délégués auprès de l'EPIC OT

Ajourné (liste des socio-professionnels en cours)

N°24.2410.xx – révision du RIFSEEP

ajourné

N°24.2410.xx – DM

ajourné

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Procès-verbal de séance arrêté à SALVIAC, le 25/10/2024.

La Secrétaire de séance,
Jean-Marie CURNAC

La Présidente,
Mireille FIGEAC

Publication électronique sur le site internet de la Communauté de communes Cazals-Salviac le **05/11/2024**.

PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOVEMBRE	28/11/2024	20:00	Pomarède	Conseil
DÉCEMBRE	12/12/2024	20:00	L'Ostal Rampoux	Conseil